

Conditions générales de vente

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente MPM s'appliquent de plein droit à l'ensemble de nos offres de produits et/ou de services (ci-après l'offre) établies et proposées par la société MPM, les Informations figurant sur tout autre document, prospectus ou catalogue n'ayant qu'une valeur indicative. Les conditions générales de vente ne peuvent, le cas échéant, être expressément complétées par des conditions particulières en raison d'une offre spécifique, d'ensemble des conditions générales, et particulières de vente, constituant les conditions de vente de MPM (ci-après les conditions) régissant les relations contractuelles entre MPM et le client

Toute commande entraîne l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui auraient été acceptées expressément par MPM.

Article 2 - OBJET

L'offre a pour objet la vente de produits où la vente de produit accompagnée de prestations de services, comme limitativement stipulé sur le bon de commande de MPM. Dans ce second cas, l'offre peut comprendre les prestations de prise de mesures de fabrication, de vérification de la méthode de mise en œuvre retenue, de protection du chantier lors de la pose par les techniciens Sauf accord écrit contraire de MPM, sont rigoureusement exclus de l'offre, les produits et services non expressément mentionnés sur le bon de commande, et en tout état de cause, sans que la liste soit limitative : les demandes d'autorisation de travaux, de déclarations préalable, de permis de construire, de subvention(s), ainsi que les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie non prévisibles et non coulants survenant lors de la pose de nos produits, les raccord de peinture, de revêtement extérieur, la pose d'une ventilation mécanique autre que les grilles de ventilation éventuellement incorporées aux produits livrés.

Article 3 - LA COMMANDE

Toute commande parvenue et acceptée par MPM est réputée ferme à définitive sous réserve des dispositions de l'article 14.1 des présentes conditions. Le client déclare avoir la pleine et entière capacité de s'engager et reconnaît avoir été informé de ses droits et obligations. Les acomptes éventuellement versés par le client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat. Le client déclare avoir la pleine et entière capacité de s'engager et reconnaît avoir été informé de ses droits et obligations. La commande entraîne l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions, dont il reconnaît avoir pris connaissance avant la signature du bon de commande de MPM et en approuver sans réserve les termes. Toute demande de modification de la commande par le client, afin d'être opposable à MPM, devra être transmise à l'adresse de l'agence MPM figurant sur le bon de commande, par un écrit permettant d'établir le respect du délai de prévenance mentionné ci-dessous soit : * en cas de commande de produits (exclusif de toute prestation de service) : au plus tard dans les 5 Jours ouvrables suivant la date de signature du bon de commande : * en cas de commande de produits accompagnée de prestations de services : au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivants le passage pour la prise des mesure par le technicien mètreur de MPM où son mandataire, lequel passage fait l'objet d'un accord écrit entre MPM et le client. Toute modification de la commande conduira à un bon de commande modificatif et entraînera une redéfinition de la date de livraison initiale, la nouvelle date étant mentionnée sur le bon de commande modificatif.

Article 4 - ANNULATION DE COMMANDE

Si le client entend annuler sa commande, MPM se réserve le droit de l'accepter ou non. Si elle accepte cette annulation, MPM facturera à titre d'indemnité de résiliation une somme égale à 30 % du montant HT de la commande. Mais, en cas d'annulation de la commande par le client, après la mise en fabrication des produits, étant précisé qu'ils sont fabriqués « sur mesure », cette indemnité sera majorée afin d'être portée à 50 % TTC du montant total de la commande. L'acompte éventuellement versé sera restitué sous déduction de cette indemnité qui ne constitue pas une clause pénale mais la contrepartie de l'indemnisation due à la société MPM pour les services mis en œuvre pour assurer le traitement de la commande.

Cette indemnité est exigible de plein droit à compter de l'acceptation de l'annulation qui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception de MPM.

Par ailleurs, si les produits commandés se révélaient incompatibles avec les possibilités de fabrication de MPM ou si leur pose devait entraîner des travaux non compris dans la commande du client, MPM se réserve la faculté d'annuler de plein droit celle-ci dans les jours suivant la prise de mesures par le technicien mètreur de MPM où son mandataire, et ce sans indemnité pour le client. Dans ce cas, tout acompte versé par le client lui serait restitué.

Article 5 - VERIFICATION DE COMMANDE

Compte tenu du caractère « sur mesure » des produit et services de MPM, toute commande fait l'objet d'une vérification de mesures par un technicien mètreur de MPM. Les éventuelles adaptations et ou modifications techniques mineures identifiées et rendues nécessaires ou souhaitables, en raison de l'évolution technique, ou pour le bon fonctionnement des produits commandés par le client, seront apportées à la commande feront l'objet d'un bon de modification de commande accepté par le client, les conditions tarifaires restant dans ce cadre, inchangées pour ce dernier sous réserve de ce qui est indiqué à l'alinéa 4 du présent article. Seules les mesures confirmées par le mètreur de MPM (nonobstant celles prises initialement par le commercial de MPM ou son mandataire au jour de la commande) et indiquées sur le bon modificatif, établi et adressé par MPM au client, seront prises en compte pour le lancement de la fabrication des produits commandés. Le client est informé qu'une éventuelle différence de cotes résultant de la présente opération de vérification, sans conséquence financière sur le « prix à payer » de la commande, ne peut aucunement être constitutive d'une novation de la commande, ni même être constitutive d'un motif légitime d'annulation par lui-même de ladite commande. Le caractère « sur mesure » des produits de MPM Justifiant par précaution la présente opération de vérification, et ce à l'avantage du client notamment en raison des modifications structurelles qui ont pu intervenir sur le site de construction. Toutefois, le client est informé que si consécutivement à l'opération de vérification, les adaptations et/ou modifications à envisager entraîneraient une plus-value dans l'exécution de la commande du client d'au moins trois cents euros hors taxes, MPM gardera la faculté d'annuler la commande, sans indemnité au profit du client. À défaut, un bon de commande modificatif mentionnant la plus-value sera établi et signé entre les parties, le délai d'exécution étant défini selon les termes de l'article 3 alinéa 7.

Article 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Dans le cas où des travaux nécessiteraient une autorisation, de quelque nature que ce soit, indispensable à l'exécution de la commande par MPM {déclaration de travaux, permis de construire, une autorisation de la copropriété, etc...} le client s'engage à en informer MPM au jour de la signature de la commande au plus tard, par tout moyen permettant pour lui de le prouver. Le client est seul responsable de l'obtention d'une telle autorisation et devra fournir à MPM tous les justificatifs nécessaires avant la livraison de la commande. De même, le client s'engage à déclarer à MPM s'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie des produits et/ou prestations de services commandés par un crédit, un prêt et/ou une subvention, et dans ce cadre, à vérifier que cette condition est correctement renseignée au recto du bon de commande au jour de la commande.

Le client s'engage à correctement renseigner tout document (offre préalable de crédit) en cas de vente avec financement. MPM ne saurait voir engager sa responsabilité en cas de non information, information partielle ou erronée du client dans les conditions ci-avant exposées et/ou de non obtention, de non

justification de l'obtention par le client des autorisations préalables nécessaires à la réalisation de la commande. Le non-respect par le client de l'une ou plusieurs des obligations des présentes, déterminantes à la réalisation par MPM de la commande ne saurait pour autant constituer pour le client un motif légitime d'annulation, de résiliation ou de résolution de la commande. La marchandise restera à la disposition du client qui s'oblige à en régler le coût ainsi que les éventuelles prestations commandées et exécutées à la société MPM laquelle ne sera pas tenue de la pose des ouvrages livrés en l'absence de telles autorisations

Article 7 - RESERVE DE PROPRIETE ET DES RISQUES

Le transfert de propriété des produits vendus par MPM est expressément subordonné au paiement intégral par le client et dans le délai convenu, du prix de la commande, en principal et accessoire.

Le défaut de paiement au terme convenu pour entraîner la revendication de plein droit par MPM des produits et MPM pourra, sans mise en demeure préalable, reprendre les produits vendus : les sommes déjà versées resteront acquise à MPM à titre de dommages et intérêts.

Malgré l'absence de transfert de propriété des marchandises, subordonné au complet paiement du prix, le transfert au client des risques, en cas de perte, de vol, de détérioration des produits ou d'éventuels dommages occasionnés par lesdits produits, soumis à la réserve de propriété comme ci-avant indiquée, s'opère vers le client dès l'expédition de celles-ci.

Les risques de la marchandise incombent au client pendant toute la durée de la réserve de propriété au bénéfice de la société MPM.

Le client ne pourra lui-même revendre le produit qu'à la condition d'avoir entièrement payé MPM sauf pour celle-ci la possibilité d'autoriser une telle cession avant paiement du prix des marchandises afin d'être payé directement par l'acquéreur présenté par le client. Il est de convention expresse que la présente clause empêche le transfert du droit de propriété avant le règlement intégral du prix à MPM.

Article 8 - GARANTIE LÉGALES ET CONTRACTUELLES

8.1 Les garanties légales

Sur présentation d'un original de la facture, les produits MPM sont garantis dans le cadre, d'une part, des garanties légales, et d'autre part de la garantie contractuelle. Au titre de la garantie légale MPM est responsable des défauts cachés qui rendent la chose vendue impropre à l'usage à laquelle elle est destinée conformément aux dispositions des articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil. Par ailleurs, MPM répond des défauts de conformité affectant le produit à sa livraison conformément aux dispositions des articles L.211-4 à 13 du code de la consommation.

8.2 La garantie contractuelle

En outre, les produits vendus listés ci-dessous sont garantis contractuellement par MPM contre les vices de fabrication ou de matière, à compter de leur date de réception par le client, et ce pendant une durée de :

« Fenêtres PVC et portes d'entrée *(10 ans), fenêtres aluminium et portes d'entrée aluminium *(10 ans), hydrofuge toiture **(10 ans), volets roulants, volets battants (2 ans), portails de jardin, clôtures aluminium (10 ans), portails de jardin et clôtures PVC (7 ans), stores extérieurs (5 ans), portes de garage manuelles PVC et BOIS (2 ans), persiennes pliantes PVC et BOIS (2 ans), automatismes et moteurs (2 ans)

* sauf quincailleries (2 ans), ** ce produit est garanti 10 ans sous réserve que le client respecte les prescriptions d'entretien applicables à ce produit, à savoir notamment justifier d'un « démoussage » conformément aux prescriptions du fabricant.

Pendant la durée de la garantie contractuelle, et sous réserve de son applicabilité, MPM assure la gratuité de ses interventions (pièces, main d'œuvre et frais de déplacement).

La garantie contractuelle de MPM est exclue si les contraintes de finition, notamment comme indiquées au catalogue de MPM, qui incombent au client, n'ont pas été respectées (notamment pour les produits bois nécessitant un traitement par le client dans les 3 mois après le procès-verbal de réception), ainsi qu'en cas de mauvais traitement ou entretien, de négligence, de transformation des produits du fait du client, d'intervention d'un tiers non agréé par MPM sur les produits. La garantie contractuelle de MPM est exclue en cas de vieillissement ou d'usure normale des produits. La garantie ne pourra être mise en jeu, qu'aux termes d'une réclamation écrite, sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception, auprès de l'agence commerciale de MPM qui a émis le bon de commande et dont les coordonnées figurent sur ce dernier. À défaut d'existence de l'agence, la lettre devra être adressée au siège. En cas de non-respect de la mise en œuvre de la demande de garantie, celle-ci ne pourra pas s'appliquer. Les garanties contractuelles sont exclusivement valables et applicables en France Métropolitaine. En cas de mise en jeu de la garantie contractuelle, MPM, délèguera sur place un technicien dans les meilleurs délais. Il sera procédé alors, soit à la réparation soit au remplacement des pièces incriminées ou du matériel selon la solution technique la plus adaptée et plus proche de celle initiale de sorte à être le plus conforme à la commande du client et à la fois la moins onéreuse pour MPM. MPM sera déchargée de toute responsabilité dans le cas où le client ne permettrait l'accès de son chantier aux techniciens de MPM.

Article 9 - DEVIS

Nos devis sont gratuits, sauf information préalable et contraire de MPM. Les prix et conditions mentionnés dans nos devis sont garantis pendant 1 mois à compter de la date d'établissement du devis et ce délai passé, MPM se réserve la faculté de refuser d'exécuter une commande aux prix et conditions portés dans devis.

Article 10 - LIVRAISONS

Les délais de livraisons indiqués par MPM au moment de la commande sont donnés à titre indicatif seulement. MPM s'efforce de les respecter. Leur dépassement ne donne pas droit au client de résilier la commande, de refuser la marchandise ou de demander des indemnités. Le délai de livraison court à partir de la date indiquée sur le bon de commande ou, le cas échéant, sur le bon modificatif de commande, date à laquelle la livraison est réputée effectuée sur le chantier. À défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison ou d'exécution, MPM livre le bien où exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat sous réserve de la production de toute autorisation comme mentionné à l'article 6. En cas de manquement du vendeur à son obligation de livraison à la date ou à l'expiration du délai prévu sur le bon de commande, ou, à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat sous la réserve mentionnée ci-dessus, le client peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable, mais seulement si après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, MPM d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, celle-ci ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par MPM de la lettre où de l'écrit l'informant de cette résolution, après l'avoir enjoint d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai raisonnable, à moins qu'elle ne soit pas exécutée entre temps. Toute modification de la commande par le client postérieure à la signature du bon de commande, pourra avoir pour effet de proroger le délai de livraison initialement prévu comme indiqué à l'article 3 ; La modification du délai de livraison devra alors être constatée par écrit et acceptée par le client sur le bon modificatif de commande ou, le rapport de métrage rédigé par le métreur lors de la pose de ses côtes, rapport ou modification signés par les deux parties dont un double est obligatoirement laissé au client. Le délai de livraison indiqué sur le bon de commande ou sur le bon modificatif de commande, ne pourra être respecté en cas de survenance d'un événement de force majeure ou de non-exécution par des tiers de travaux préalables à ceux de MPM, demandés par le client lui-même et indépendants de l'intervention de MPM. En cas de force majeure, le client et MPM détermineront le nouveau délai de manière contradictoire lequel fera l'objet d'une mention sur de bon de commande ou modificatif

En cas d'annulation de la commande pour cause de force majeure, le client devra acquitter le coût des marchandises et prestations exécutées à charge pour lui de se retourner vers les responsables de la situation ou ses assureurs pour être indemnisé. Le délai d'exécution lié à l'intervention des tiers devra être précisé par le client et porté à la connaissance de MPM par lettre recommandée avec accusé de réception. Si à l'issue de ce délai les dits travaux ne sont pas réalisés et que MPM ne peut poser les produits commandés, MPM pourra exiger du client le paiement total et immédiat du prix de la commande diminuée, s'il y a lieu, du coût de la pose, outre la TVA en vigueur. Si à l'issue de ce délai lesdits travaux sont exécutés par les tiers et permettent en conséquence à MPM de poser les produits commandés, MPM s'engage à les livrer dans un délai raisonnable et en tout état de cause dans un délai équivalent à celui qui avait été initialement prévu. En outre le client ne pourra mettre en cause la responsabilité de MPM, au regard du non-respect des délais de livraison dans les cas suivants : non-respect des obligations contractuelles par le client ; non signature du procès-verbal de réception : impossibilité d'accès au lieu d'installation à la date prévue du fait du client ; non-respect des conditions de paiement du fait du client ; force majeure ou intempéries.

Article 11 - CONFORMITÉ

Les coloris, les photos et les schémas des catalogues, des supports promotionnels ou publicitaires de MPM sont non contractuels, et ont pour seul but une présentation des produits proposés, soit posés, soit sous forme de dessin. Les échantillons physiques visibles par notre clientèle à domicile, en agence ou sous quelque forme d'exposition que ce soit, sont présentés uniquement à titre d'exemple des aspects possibles de nos produits et ne peuvent engager MPM sur l'apparence définitive du ou des produits commandés, dans la mesure où les fabrications sont effectuées « sur mesure ». Seules les mesures prises par un technicien métreur de MPM et confirmées par un écrit conjoint de MPM et du client, seront prises en compte pour l'appréciation de la conformité entre la commande et le produit livré et posé. Dans le cadre d'une pose de produits « ouvrant » avec maintien du « dormant », l'installation du produit pourrait entraîner une perte de clair de vitrage « au moins égale à la largeur du dormant conservé ou tolérance de 60 mm ». Aucun reproche ne pourra donc être formulé par le client de ce fait. Par ailleurs, MPM ne peut garantir la qualité de ses produits, qui font l'objet de normes ou certifications, et non la qualité isolante ou phonique des supports conservés sur lesquels ils sont installés. De même, les performances techniques des produits présentés sur les supports de communication MPM sont indiquées à titre d'exemple de performances réalisables par lesdits produits, l'environnement du bien sur lequel sera posé pouvant entraîner des variations sensibles dans les performances mesurées.

Article 12 - PRIX ET PAIEMENT

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propre à la commande, les prix des produits et des produits accompagnés de services sont ceux en vigueur au cours de la commande déduction faite le cas échéant de tous les rabais, remises et ristournes applicables à la commande. Étant précisé que pour toute commande d'un montant inférieur à 1000,00 Euros TTC, MPM facturera un montant forfaitaire de 60,00 Euros TTC au titre des frais de traitement de la commande.

Les prix sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur au jour de la commande avec réajustement en cas de changement de taux au jour de la livraison. Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue selon les modalités prévues sur le bon de commande. Aucune commande ne pourra être prise en compte à défaut du paiement complet de l'acompte mentionné à la commande. Une facture sera remise au client. Les prix sont calculés net, sans escompte, et payable selon les modalités de paiement figurant sur les bons de commande. Lors du paiement, aucune compensation ne peut être opérée par client même en cas de réclamation à l'encontre de MPM. De même, le client ne peut retenir tout où parie des sommes dues à MPM.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit au paiement : - D'une indemnité de retard au taux applicable de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et ce, à compter du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement. - D'une Indemnité forfaitaire, pour frais de recouvrement, dont le montant a été fixé à 40,00 Euros par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourrait lui être demandée sur justification. Cette pénalité est automatiquement de plein droit acquise sans formalité préalable, et ce sans préjudice de toute action que se réserverait MPM d'effectuer à l'encontre du client en cas d'échéancier convenu, tout retard de paiement d'une échéance entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de l'ensemble des échéances échues à échoir. En cas d'action de recouvrement, MPM réclamera au client tous des frais occasionnés par de telles démarches.

Article 13 - ACOMPTES

Les produits sont fabriqués « sur mesure ». À ce titre les sommes versées d'avance par le client sont non productives d'intérêt ce sont considérées comme des acomptes et non des arrhes.

Conformément à l'article L. 131-1 du code de la consommation, toutes les sommes versées d'avance portant intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement jusqu'à l'exécution de la prestation et ce, sans préjudice de l'obligation d'exécuter la prestation ; les intérêts étant déduits du solde à verser au moment de la réalisation de ladite prestation. En cas de règlement sans recours à un financement, la commande ne sera considérée comme définitive par MPM qu'après paiement de l'acompte mentionné sur le bon de commande, lequel ne peut excéder 30 % TTC du montant total de la commande. Aucun lancement de fabrication ne pourra avoir lieu avant le paiement complet de l'acompte prévu sur le bon de commande. À défaut de versement de l'acompte, il en découlera un report de délai de livraison non imputable à MPM et dont le client ne saurait se prévaloir quelque titre que ce soit et ce notamment pour annuler la commande.

Article 14 - RÉTRACTATION, RÉSILIATION

14.1 - Rétractation

Le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour où le client, ou un tiers autre que le transporteur est désigné par le client, prend physiquement possession du bien. Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier à MPM – 44 Boulevard Michel Briant- 29490 GUIPAVAS. Contact : 06.40.31.37.97 – Mail : sasmpm29@gmail.com, sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par ex : lettre envoyée par la poste, télécopie).

Le client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. En cas de rétractation de la part du client du présent contrat, MPM remboursera tous les paiements reçus du client y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le client a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode le moins coûteux de livraison standard proposé par MPM) sans retard excessif, et en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où MPM est informée de la décision de rétractation du présent contrat, MPM procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si le client convient expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client. MPM peut différer le remboursement jusqu'à ce qu'elle ait reçu le bien. MPM récupérera le bien à ses propres frais et la responsabilité du client n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien.

Si le client a demandé de commencer la prestation pendant le délai de rétractation, il devra payer à MPM un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé MPM de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues dans le contrat.

Il est rappelé que l'article L 121-21-8 du code de la consommation détermine des cas d'impossibilité d'exercice du droit de rétractation, applicable au terme des présentes, notamment en cas de fournitures de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation après accord préalable du consommateur, ou fournitures de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur et nettement personnalisés.

CAS PARTICULIER POUR LES FOIRES, SALONS, ET MANIFESTATIONS COMMERCIALES

Conformément aux dispositions de l'article M.121-97 du code de la consommation, il est rappelé que le client ne dispose pas d'un droit de rétractation préalablement la conclusion de tout contrat avec MPM dans les foires, salons ou manifestations commerciales. Toutefois, comme le prévoit l'article L.121-98 du même code, pour le cas où le client souscrirait un crédit affecté pour financer son achat, il disposera d'un droit de rétractation de 14 jours sur ce crédit dans les conditions prévues à l'article L.311-36 du même code, lui permettant de se libérer de plein droit à l'obligation d'acheter le bien, et ce, sans indemnité. En cas de résiliation du contrat de vente consécutive à l'exercice du droit de rétractation pour le crédit affecté, MPM est tenue de rembourser, sur simple demande, toute somme que le client aurait versé d'avance sur le prix. À compter du 8ème jour suivant la demande de remboursement, cette somme produit intérêt de plein droit, au taux de l'intérêt légal majoré de moitié.

14.2 - Résiliation

MPM se réserve la faculté de résilier de plein droit le contrat de vente avec le client en cas de non-respect de l'un des engagements du client, sans préjudice de toute demande de dommage et intérêt, et ce au terme d'une mise en demeure sous la forme recommandée avec accusé de réception resté sans effet dans les huit jours de sa présentation au client.

Article 15 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Si la responsabilité de MPM était retenue la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de la commande, l'indemnité à laquelle le client pourrait, de convention expresse, prétendre ne pouvoir dépasser un montant égal à 10 % du montant hors taxe de celle-ci toute cause de préjudice confondue.

Article 16 - CONFIDENTIALITÉ DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents remis ou envoyés par MPM demeurent par principe, sauf dérogation formelle et expresse, la propriété Intellectuelle exclusive de MPM et ne peuvent pas être communiqués à des tiers, ni reproduit sans l'autorisation écrite de MPM.

Article 17 - CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à l'adresse mentionnée sur le bon de commande. MPM s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers sauf nécessité liée à l'exécution de la commande

Article 18 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de ventes sont de la compétence exclusive de tous les tribunaux dans le ressort de la cour d'appel de Rennes.

Article 19 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront les seuls compétents

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Articles L.121-21 suivant du code de la consommation,

Article R121-1 suivant du code de la consommation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'adresse du siège sociale : MPM – 44 Boulevard Michel Briant – 29490 GUIPAVAS tel : 06.40.31.37.97

Je/nous

vous notifie/notifions par la présente ma/notre rétractation du contrat portant sur la vente du bien pour la prestation de service ci-dessous :

Commande n°

Reçus le

Nom du (des) consommateur(s)

Adresse du (des) consommateurs(s)

Date SIGNATURE